

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
COMMUNE DE CRAMAILLE

La réunion a débuté le 24 septembre 2026 à 20h sous la présidence du Maire, Monsieur GRENOT Didier.

Membres présents : BOITTIAUX Alain, GRENOT Didier, GUILLET Laurent, YVERNAU Marc, MARTIN Nicole, TOUPET Mathilde, Audrey VERRIER, SERVOISE Arnaud, DESCHAMPS Norbert

Membres absents représentés : NOIREZ Claudine à GRENOT Didier, BLETRY Laetitia à BOITTIAUX Alain

Membres absents :

Secrétaire de séance : TOUPET Mathilde

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier Procès-Verbal
- Délibération relative à la taxe sur les logements vacants (TVLH)
- Logements communaux
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2026 est lu par Monsieur le Maire. Les différentes questions évoquées lors de cette séance sont reprises et les points ayant depuis trouvé une solution sont présentés au Conseil.

Concernant la sécurité routière et les carrefours dangereux, le Département est intervenu afin de réaliser un comptage des véhicules ainsi qu'un relevé des vitesses des automobilistes traversant Cramaille. Les résultats font apparaître, de manière globale, une vitesse excessive des véhicules. Le Conseil municipal prend connaissance de ces résultats et poursuit sa réflexion sur les différents moyens qui pourraient être mis en place afin de réduire la vitesse des automobilistes et améliorer la sécurité routière dans la commune.

Le procès-verbal du 5 juin 2026 est ensuite approuvé à l'unanimité

DELIBÉRATION 15 - Délibération relative à la taxe sur les logements vacants (TVLH)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108, portant réforme de la fiscalité applicable aux logements vacants ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2027, la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont remplacées par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Considérant que, dans les communes ne relevant pas du champ d'application de plein droit de cette taxe, le Conseil municipal peut décider de l'instituer et d'en fixer le taux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'instituer cette taxe sur le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 :

En conséquence, aucun taux de TVLH n'est fixé par la commune au titre de l'année 2027.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services compétents.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au service des finances publiques compétent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

DELIBÉRATION 16 - Logement communal – Situation locative de Madame Claudine NOIREZ

Le Conseil municipal,

Après lecture de la lettre en date du **30 juillet 2026** adressée par **Madame Claudine NOIREZ**, locataire d'un logement communal.

Considérant la demande formulée par Madame NOIREZ concernant notamment une **baisse de son loyer**.

Après discussion et examen de la situation. Le Conseil municipal constate qu'il n'y a pas lieu, à ce jour, de procéder à une diminution du montant du loyer.

Toutefois, afin de rechercher des solutions permettant de réduire les dépenses énergétiques supportées par la locataire. le Conseil municipal décide de faire établir **plusieurs devis pour le remplacement des radiateurs actuels par des équipements plus performants et moins énergivores.**

Le Conseil municipal décide également, à titre exceptionnel, de **geler le montant du loyer pendant une durée d'un an**, sans application d'augmentation pendant cette période.

Le loyer mensuel de Madame Claudine NOIREZ restera ainsi fixé à **611,43 € par mois pendant un an**.

À l'issue de cette période d'un an, la situation sera réexaminée par le Conseil municipal, notamment au regard des travaux éventuellement réalisés et de leur incidence sur les dépenses d'énergie.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas diminuer le montant actuel du loyer** de Madame Claudine NOIREZ ;
- **Décide de faire établir des devis** pour le remplacement des radiateurs par des équipements plus performants permettant de réduire les consommations d'électricité ;
- **Décide de maintenir le loyer à 611,43 € par mois pendant une durée d'un an, sans augmentation durant cette période ;**
- **Décide de réexaminer la situation dans un an ;**
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

DELIBÉRATION 17 - Convention avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
--

Le Conseil Municipal,

Vu l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 30 septembre 2026 ;

Vu la nécessité, pour la commune, de conclure une convention avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne afin de permettre le maintien de l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'État ;

Vu le projet de convention transmis par la DDT de l'Aisne ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention avec la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur Didier GRENOT, Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Questions diverses :

1. Tampon de regard :

Le Conseil municipal est informé que le problème concernant le **tampon de regard** est toujours en attente de résolution. Malgré plusieurs relances effectuées auprès de l'entreprise concernée, la commune reste à ce jour dans l'attente de son retour et de son intervention.

2. Comptes rendus sur PanneauPocket :

Il est demandé que les **comptes rendus des réunions du Conseil municipal soient de nouveau publiés sur l'application PanneauPocket**, afin de permettre aux habitants d'en prendre connaissance plus facilement. Cette demande est **acceptée**.

3. Remerciements des Restos du Cœur :

Le Conseil municipal prend connaissance des **remerciements adressés par les Restos du Cœur** à la commune pour la subvention qui leur a été versée.

4. Campagne de betteraves – Tereos :

Le Conseil municipal est informé du déroulement de la **campagne de betteraves de Tereos**, prévue sur une durée d'environ **100 jours**. Cette période entraînera une circulation accrue des véhicules liés au transport des betteraves sur les routes du secteur.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Madame TOUPET Mathilde

Secrétaire de séance



Monsieur GRENOT Didier,

Maire

